



INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIVG. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONCEAU CONVERTIBLES (FR0007046446)

Société de gestion : FINANCIERE DE LA CITE

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français

Objectifs et politique d'investissement

Monceau Convertibles a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de deux ans minimums, une performance supérieure à celle de l'indice Exane ECI Europe.

La gestion du fonds Monceau Convertibles consiste principalement à investir dans un portefeuille diversifié d'obligations convertibles en actions et titres assimilés de sociétés dont le siège social est situé dans un pays de l'OCDE, soit directement, soit au travers une sélection d'Organismes de Placement Collectifs (OPC) répondants aux critères de l'article R.214-32-42 du Code Monétaire et Financier. Afin de diversifier ses placements, le fonds peut investir jusqu'à 10% dans un ou plusieurs fonds professionnels spécialisés ; cet investissement pouvant notamment conduire à une exposition en or physique.

La gestion est discrétionnaire.

A titre de diversification, 20% de l'actif net du fonds pourra être exposé hors OCDE. Ceci inclut les pays émergents.

Le fonds pourra investir sans référence à des critères de notations financière particuliers.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'Organismes de Placement Collectifs (au sens de l'article L 214-1 II du Code monétaire et financier et dans le respect des règles de composition de l'actif et de division des risques propres aux FIVG) et jusqu'à 10% de son actif en Fonds d'Investissement Alternatifs ouverts à des investisseurs professionnels et autorisés à la commercialisation en France visés à l'article L 214-154 du Code monétaire et financier.

La couverture de change n'est pas systématique et suit le processus d'allocation global. Le fonds est exposé au risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro.

Le fonds utilisera ponctuellement des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif net du fonds. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif. Il s'agira de contrats à terme (futurs) répondant à une stratégie précise de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture partielle du portefeuille ou de certaines classes d'actifs aux risques de marché (taux, actions et/ ou change) ; (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque de marché (taux et/ou action) en vue de réaliser l'objectif de gestion.

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement disclosure »), tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le résultat net et les plus-values nettes du FCP sont capitalisés ; la durée de placement recommandée est de 2 ans minimum. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11 heures chez BNP Paribas SA et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+2.

Profil de risque et de rendement



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité historique des rendements du fonds. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque de l'OPC pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas que le placement est sans risque.

Pourquoi l'OPC est classé dans la catégorie [3] :

La volatilité des rendements fait ressortir un profil de risque de niveau 3. La volatilité des rendements est cohérente avec le positionnement hybride du fonds en termes de risque rendement, entre les actions et les obligations.

Risques importants pour l'OPC non pris en compte dans l'indicateur :

- risque de crédit : il s'agit du risque résultant de la dégradation de signature ou de défaut d'un émetteur d'obligations détenues en portefeuille. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés ; cela peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds et une perte en capital.

- risque de contrepartie : risque de défaillance d'une contrepartie notamment à travers le fonds sous-jacent investi en or physique. En effet ce fonds comporte un risque de règlement livraison l'or étant un marché de gré à gré, où l'investisseur doit traiter directement avec le vendeur, sans les garanties offertes par une chambre de compensation ou une centrale de clearing qui viendrait se porter contrepartie et éliminer le risque de défaut.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 4% maximum

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital (avant que celui-ci ne soit investi). L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants 1,48%*

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission 20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice Exane ECI-Europe

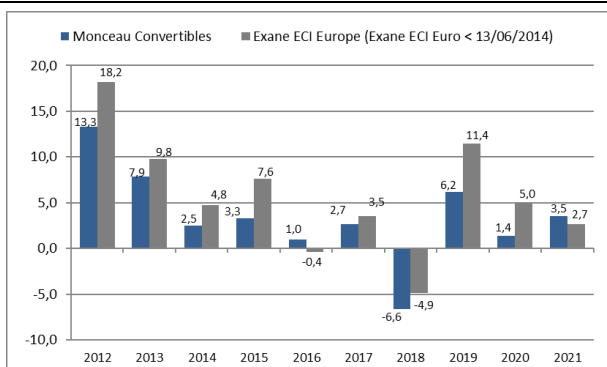
Montant de la commission de performance facturé au titre du dernier exercice : 1,81%

*Ce chiffre, qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvements imputés à l'OPC, se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au 30 juin 2022, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 13 à 16 du prospectus de cet OPC disponible sur le site internet www.financieredelacite.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les frais courants ainsi que les éventuelles commissions de performance ont été inclus dans le calcul des performances passées.

Date de création de l'OPC : 26/06/2000

Devise de calcul des performances passées : Euro

Informations Pratiques

Dépositaire : BNP Paribas SA.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIVG (prospectus/ rapport annuel/ document semestriel) : Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 30 avenue de l'Opéra, 75002 Paris.

Lieu et modalités d'obtention d'autres d'informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Dans ce cas la valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant. Elle est disponible auprès de la société de gestion (30, avenue de l'Opéra, 75002 Paris ; 01 5393 3830).

Fiscalité : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIVG peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel.

La responsabilité de Financière de la Cité ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIVG.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds et ses parts ne sont pas enregistrés en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.